



CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF

Par la Commune des Contamines-Montjoie

Au profit de ****

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 113-1 et suivants du Code du sport,

Vu la délibération du conseil municipal n°**** du *** approuvant le cadre commun du dispositif de soutien aux sportifs et la présente convention type,

Entre :

La Commune des **CONTAMINES-MONTJOIE (74170)**, commune de Haute-Savoie, dont le numéro de SIREN est le 217.400.852, représentée par son maire **M. Basile DUNAND**, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité,

Ci-après désignée « **la Commune** »,

Et :

[NOM Prénom], né(e) le [date] à [lieu], demeurant [adresse complète], discipline pratiquée : ***, club / structure / fédération : ***, numéro de licence : ***,

Ci-après désigné(e) « **l'Athlète** »,

Ensemble désignés « **les Parties** ».

EXPOSE

La Commune accompagne chaque année des athlètes et sportifs de haut niveau afin de soutenir leur parcours sportif et de valoriser l'image des Contamines-Montjoie à travers leurs performances et leur engagement.

Ce soutien s'inscrit dans un dispositif unique et commun à tous : une campagne annuelle en automne, des critères objectifs et publics, trois niveaux de soutien (Élite, Espoir, Ambassadeur), des contreparties précises et mesurables, un versement en deux temps et une protection renforcée des athlètes mineurs.

Il s'ouvre pleinement aux disciplines d'hiver comme d'été (notamment VTT, trail, escalade, cyclisme), afin de faire vivre l'image d'une destination quatre saisons.

La présente convention a pour ambition d'équilibrer le soutien financier de la Commune et l'engagement attendu en retour, et de renforcer le lien entre les athlètes, la commune et ses habitants, en particulier les plus jeunes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE – CONVENTION ANTERIEURE

Les Parties reconnaissent avoir pu être liées, au titre de saisons précédentes, par une ou plusieurs conventions de partenariat conclues entre l'Athlète et l'EPIC des Contamines-Montjoie (OT).

La présente convention annule et remplace, pour la Saison 2026-2027, toute convention, tout avenant et tout accord antérieur, écrit ou verbal, portant sur le même objet, qui est privé d'effet à compter du 15 novembre 2026.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte un soutien financier à l'Athlète dans le cadre de sa pratique sportive de haut niveau et des compétitions auxquelles il/elle participe, ainsi que les engagements pris par l'Athlète en contrepartie, notamment en termes de représentation et de valorisation de l'image des Contamines-Montjoie.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique sportive communale visant à soutenir les sportifs et à promouvoir l'image d'une destination de montagne quatre saisons.

La convention est conclue intuitu personae, en considération de la personne et du parcours sportif de l'Athlète.

ARTICLE 2 – CAMPAGNE ANNUELLE ET DUREE

La Commune met en place un dispositif annuel unique de soutien aux athlètes, couvrant la période du 15 novembre de l'année N au 14 novembre de l'année N+1 (ci-après « la Saison »).

La présente convention est conclue pour la **saison 2026-2027**. Elle prend effet le **15 novembre 2026 et prendra fin de plein droit le 14 novembre 2027**, sans reconduction tacite.

Toute poursuite du partenariat au-delà de cette échéance devra faire l'objet d'une nouvelle candidature de l'Athlète et de l'adoption d'une nouvelle convention par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 – NIVEAU DE SOUTIEN ET CRITERE D'ELIGIBILITE

2.1 Niveau de soutien

À l'issue de l'instruction de sa candidature selon les critères de l'**annexe 1** (niveau sportif, résultats, ancrage local, rayonnement médiatique, engagement pour le village), l'athlète est classé au niveau suivant :

☐ Élite ☐ Espoir ☐ Ambassadeur

2.2 Montant

Les montants de soutien associés à chaque niveau, ainsi que les critères de sélection détaillés, sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et précisés en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENTS

Au titre de la présente convention, la Commune attribue à l'Athlète une subvention d'un montant total **de ***** euros TTC pour la saison 2026-2027.**

La subvention est versée en deux fractions :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant total, intervenant après la signature de la présente convention et **au plus tard le 31 janvier** ;
- un second versement correspondant au solde, soit 50 % du montant total **au plus tard le 30 septembre**, intervenant après le point d'étape et la remise par l'Athlète à la Commune des éléments mentionnés à l'article 10.

Le second versement est conditionné au respect, par l'Athlète, des engagements de la présente convention. En cas de manquement significatif constaté et non régularisé, la Commune pourra décider de réduire ou de ne pas procéder au second versement, dans les conditions prévues à l'article 13.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS GENERAUX DE L'ATHLETE

L'Athlète s'engage à :

- représenter la Commune et porter haut les couleurs des Contamines-Montjoie avec un comportement exemplaire, sur et en dehors des compétitions ;
- respecter les règlements des fédérations sportives dont il/elle dépend, ainsi que toute réglementation applicable à sa discipline ;
- adopter, dans sa pratique sportive comme dans ses communications publiques, une attitude compatible avec les valeurs sportives, éthiques et républicaines défendues par la Commune.

L'Athlète s'interdit tout comportement ou propos de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation des Contamines-Montjoie, des habitants ou des partenaires de la Commune.

ARTICLE 6 – PROMOTION DE LA COMMUNE ET OBLIGATIONS DE PRESENCE

6.1. Promotion via les compétitions et équipements

L'Athlète s'engage, selon son statut et dans la mesure des possibilités offertes par celui-ci, à :

- mentionner la Commune des Contamines-Montjoie comme lieu de rattachement ou de résidence lorsqu'il/elle en a la possibilité (présentations, fiches officielles, interviews, etc.) ;
- porter le nom ou le logo « Les Contamines-Montjoie » sur ses équipements (casque, combinaison, textile, vélo, etc.), dans le respect des règlements fédéraux et de ses autres engagements contractuels.

Les modalités et le niveau de ces engagements sont adaptés au statut de l'Athlète et précisés en **annexe 2**.

6.2. Promotion via les réseaux sociaux et supports numériques

L'Athlète s'engage, pendant la Saison, à assurer une promotion régulière de la destination des Contamines-Montjoie sur ses propres comptes de réseaux sociaux (notamment Facebook, Instagram, TikTok, YouTube ou toute autre plateforme utilisée), selon des modalités adaptées au niveau de soutien annuel accordé par la Commune.

À ce titre, l'Athlète s'engage à :

- publier des contenus (posts, vidéos, carrousels, stories, etc.) mentionnant explicitement les Contamines-Montjoie et/ou identifiant les comptes officiels de la Commune ou de l'office de tourisme ;
- partager ou relayer les publications officielles de la Commune ou de l'office de tourisme, lorsque cela est compatible avec son actualité sportive.

Le nombre minimal de contenus à publier et à relayer est défini en fonction du niveau de soutien annuel accordé à l'Athlète et précisé en **annexe 3**.

6.3. Transmission du calendrier, des résultats et des contenus

Pour la bonne organisation de la promotion, l'Athlète s'engage à transmettre à la Commune :

- dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention, le calendrier prévisionnel des compétitions et des publications prévues sur ses différents réseaux sociaux ;
- dès qu'il/elle en a connaissance, les dates définitives des compétitions et des publications, ainsi que toute modification de ce calendrier ;

- dans les 24 heures suivant chaque compétition, les résultats ainsi que les photos et vidéos s'y rapportant, que la Commune pourra utiliser dans les conditions prévues à l'article 8, sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION A LA VIE LOCALE ET AUX EVENEMENTS

L'Athlète s'engage, selon son statut et dans la mesure de ses disponibilités, à contribuer aux actions de promotion et à la vie locale des Contamines-Montjoie, notamment par :

- sa participation à des événements organisés par la Commune (cérémonies, compétitions, animations, salons, actions de promotion touristique, etc.) ;
- sa présence lors de conférences de presse, de rencontres avec les médias locaux ou de séances de signatures d'autographes ;
- sa participation à des séances de prises de vue ou de tournage destinées aux supports de communication de la Commune.

Le nombre maximal de jours de disponibilité ainsi que le nombre minimal de participations aux événements officiels communaux par Saison sont définis en fonction du statut de l'Athlète et précisés en **annexe 4**, sous réserve des contraintes liées à son calendrier sportif.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE DE L'ATHLETE

L'Athlète autorise la Commune à utiliser, pendant la durée de la présente convention, son nom, son image et, le cas échéant, sa voix, aux fins de promotion touristique, sportive et institutionnelle des Contamines-Montjoie.

Cette autorisation couvre :

- la captation, la reproduction, la représentation et l'adaptation de l'image de l'Athlète sur tout support (photos, vidéos, affiches, brochures, site internet, réseaux sociaux, newsletters, signalétique, supports événementiels, etc.) ;
- la diffusion sur tous supports de communication de la Commune, de l'office de tourisme et de leurs partenaires institutionnels, dans le monde entier et pour la durée de la convention, sans exclusivité ;
- l'utilisation des images issues des compétitions, des entraînements ou des événements organisés avec la Commune.

La Commune informera l'Athlète de tout nouvel usage substantiel de son image (campagne spécifique, visuel principal d'une campagne, support national ou international) et veillera à respecter sa dignité et son intégrité.

L'Athlète garantit disposer des droits nécessaires pour consentir à la présente autorisation et que celle-ci n'est pas incompatible avec les contrats conclus avec ses autres partenaires. En cas de conflit, il s'engage à en informer la Commune sans délai afin de rechercher un aménagement.

ARTICLE 9 – PROTECTION RENFORCEE DES ATHLETES MINEURS

Lorsque l'Athlète est mineur(e) au jour de la signature de la convention, celle-ci doit être signée conjointement par ses représentants légaux, qui autorisent expressément l'utilisation de son image dans les conditions prévues à l'article 9 et la participation de l'enfant aux actions décrites aux articles 7 et 8, dans le respect de son intérêt supérieur, de sa scolarité et de sa santé.

La Commune s'engage à veiller, dans toutes les actions impliquant des mineurs, au respect de leur intégrité physique et morale, en particulier contre toute forme de violence, de pression ou d'exploitation.

Pour toute exploitation commerciale significative de l'image d'un Athlète de moins de 16 ans sur des plateformes en ligne ou des supports assimilés, la Commune s'engage à respecter les règles du Code du

travail relatives à l'exploitation de l'image des enfants, notamment en matière d'autorisations administratives et de gestion d'une part des revenus au bénéfice de l'enfant lorsque ces règles trouvent à s'appliquer.

La Commune s'abstiendra d'exiger de l'Athlète mineur des obligations de présence ou de production de contenus manifestement excessives au regard de son âge, de ses études et de sa charge sportive.

Une vigilance renforcée s'applique aux Athlètes de moins de 16 ans.

Pour ces Athlètes, la Commune n'impose aucune obligation de publication personnelle sur les réseaux sociaux : les engagements de l'annexe 3 sont suspendus ou allégés, d'un commun accord avec les représentants légaux, et la Commune privilégie les contenus qu'elle produit elle-même avec leur autorisation écrite préalable.

Lorsque l'Athlète de moins de 16 ans dispose de comptes sur les réseaux sociaux, ceux-ci demeurent placés **sous la responsabilité de ses représentants légaux**, qui en contrôlent l'accès et les publications, veillent au respect des conditions d'âge des plateformes et de la réglementation applicable, et valident préalablement tout contenu mentionnant la Commune.

La Commune ne saurait être tenue responsable des contenus publiés par l'Athlète ou ses représentants légaux.

ARTICLE 10 – SUIVI, POINT D'ETAPE ET EVALUATION DES CONTREPARTIES

Un point d'étape est organisé à avant le 30 septembre, sous forme de réunion en présentiel ou en visioconférence, afin de faire le bilan :

- des présences aux Contamines-Montjoie ;
- des participations aux événements communaux ;
- des contenus publiés sur les réseaux sociaux ;
- de l'utilisation de l'image de l'Athlète par la Commune ;
- de la situation sportive et des éventuels ajustements souhaitables.

En fin de Saison, l'Athlète fournit à la Commune un rapport succinct comprenant :

- un tableau récapitulatif des actions réalisées au titre de la convention (présences, événements, contenus) ;
- une revue de presse ou un recensement des retombées médiatiques significatives ;
- tout élément complémentaire utile à l'évaluation du partenariat.

Ce rapport conditionne l'instruction d'une éventuelle nouvelle candidature au dispositif pour la Saison suivante.

ARTICLE 11 – TRANSPARENCE ET COMMUNICATION PUBLIQUE

Conformément aux principes de transparence de l'action publique, la Commune pourra publier chaque année la liste des athlètes bénéficiaires du dispositif, leur discipline, le niveau de soutien attribué (Élite, Espoir, Ambassadeur) et le montant de la subvention correspondante.

La Commune pourra également communiquer sur les actions réalisées dans le cadre de la présente convention (présences, événements, contenus), dans le respect de la vie privée de l'Athlète et des règles applicables à la protection des données personnelles.

ARTICLE 12 – DISCIPLINE SPORTIVE ET ASSURANCE

L'Athlète déclare être licencié(e) auprès de la fédération compétente pour sa discipline et être à jour de toute obligation d'assurance couvrant sa pratique sportive, en particulier lors des compétitions et entraînements.

L'Athlète s'engage à respecter les règles antidopage et de sécurité en vigueur. Tout manquement grave (condamnation disciplinaire, suspension pour dopage, faits portant gravement atteinte à l'image du sport

ou de la Commune) pourra justifier la résiliation de la présente convention dans les conditions de l'article 14.

ARTICLE 13 – INEXECUTION, AJUSTEMENT ET RESILIATION

En cas de difficultés imprévisibles affectant la capacité de l'Athlète à remplir ses engagements (blessure grave, changement de catégorie, suspension de compétitions, force majeure, situation familiale ou professionnelle particulière), l'Athlète s'engage à en informer la Commune dans les meilleurs délais. Les Parties se réuniront pour envisager un ajustement des engagements ou, le cas échéant, une réduction proportionnée de la subvention.

En cas de manquement significatif de l'Athlète à ses obligations (notamment absence répétée aux événements convenus, production de contenus manifestement insuffisante au regard des engagements pris, comportement de nature à nuire à l'image de la Commune), la Commune pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours :

- décider de réduire tout ou partie du second versement prévu à l'article 5 ;
- et/ou prononcer la résiliation de la présente convention, sans préjudice de tout recours.

Les Parties peuvent à tout moment mettre fin à la convention d'un commun accord, par écrit, en déterminant les modalités financières de cette résiliation amiable.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par la Commune en cas de force majeure rendant impossible sa bonne exécution.

ARTICLE 14 – OUVERTURE AUX DISCIPLINES D'ETE ET QUATRE SAISONS

Le dispositif de soutien s'applique à l'ensemble des disciplines pratiquées par les Athlètes, qu'elles soient hivernales (ski alpin, skicross, biathlon, ski de fond, saut à ski, etc.) ou estivales (VTT, trail, escalade, cyclisme, etc.), afin de promouvoir l'image d'une destination sportive quatre saisons. L'Athlète s'engage, lorsque cela est cohérent avec sa pratique, à valoriser également les activités estivales et les atouts de la Commune en dehors de la seule saison hivernale.

ARTICLE 15 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence des juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention annule et remplace, pour la Saison considérée, toute convention de partenariat antérieure conclue entre la Commune (ou son office de tourisme en régie) et l'Athlète.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention (échange écrit, rencontre avec l'interlocuteur référent, puis conciliation ou médiation). À défaut d'accord, le litige est porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux aux CONTAMINES-MONTJOIE

Pour l'Athlète	Le
Pour la COMMUNE Le Maire Monsieur Basile DUNAND	Le

ANNEXE 1 – GRILLE DE CRITERES ET CLASSEMENT DES ATHLETES

La présente annexe précise les critères objectifs utilisés par la Commune pour classer les candidats dans les niveaux « Élite », « Espoir » ou « Ambassadeur » et pour fixer le montant de la subvention attribuée.

Niveaux de soutien :

Niveau	Profil	Montant associé
Élite	■ Inscription sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau ou circuit international majeur (Coupe du Monde, Championnats d'Europe/du Monde, etc.) ; ■ Résultats significatifs récents (par exemple : top 30 mondial, podium national, sélection en équipe de France) ; ■ Résidence principale ou familiale aux Contamines-Montjoie OU appartenance à un club local ; ■ Visibilité médiatique ou digitale importante (presse régionale ou nationale, communauté supérieure à 5 000 abonnés sur l'ensemble des réseaux) ; ■ Engagement régulier dans des actions pour la Commune (événements, interventions, communication).	Fourchette : 6.000,00 € à 10.000,00 € (hors primes possibles en fonction des résultats)
Espoir	■ Participation régulière à des compétitions nationales, circuits FFS/FFTri/FFME/FFC ou équivalents ; ■ Résultats encourageants (par ex. top 10 national junior, podiums en championnats régionaux, sélections interrégionales) ; ■ Lien local significatif (résidence, scolarité, club ou famille aux Contamines-Montjoie) ; ■ Présence active mais plus modeste sur les réseaux sociaux (par ex. 1 000 à 5 000 abonnés) ; ■ Volonté manifeste de s'impliquer dans des actions en faveur de la Commune	Fourchette : 500,00 € à 6.000,00 €
Ambassadeur	■ Pratique sportive régulière ; ■ Image positive et comportement exemplaire ; ■ Fort ancrage dans la vie locale (résidence, engagement associatif ou professionnel aux Contamines-Montjoie) ; ■ Portée significative dans les réseaux sociaux ; ■ Motivation à promouvoir la Commune dans sa discipline et sur ses supports numériques, même avec une audience plus restreinte	Fourchette : Jusqu'à 3.000,00 €

Les montants et fourchettes sont fixés par délibération du conseil municipal pour l'ensemble de la campagne.

Disciplines éligibles : disciplines d'hiver (ski alpin, skicross, ski de fond, biathlon, saut à ski, freestyle, etc.) et disciplines d'été (VTT, trail, triathlon, escalade, cyclisme, etc.), dans la limite de l'enveloppe annuelle votée.

Barème indicatif de points :

Chaque candidature fera l'objet d'une notation sur **100 points** :

Pour les élites et espoirs :

Critères	Points	Éléments pris en compte
Niveau sportif et résultats	40	Niveau de pratique, appartenance à une structure (équipe de France, comité, pôle, club), statut (liste ministérielle, etc.) Résultats des deux dernières saisons, progression, régularité
Ancrage local	20	Lien avec la commune (résidence, scolarité, club local, famille, ancienneté de la relation)
Rayonnement médiatique et visibilité	20	Visibilité de l'athlète, audience de ses réseaux, couverture presse, potentiel de valorisation de la destination

Critères	Points	Éléments pris en compte
Engagement pour le village et disponibilité pour la Commune	20	Participation passée à la vie locale, disponibilité, implication auprès des jeunes et des associations

Pour les ambassadeurs :

Critères	Points	Éléments pris en compte
Ration nombre d'abonnés et taux d'engagement	40	
Ancrage local	20	Lien avec la commune (résidence, scolarité, club local, famille, ancienneté de la relation)
Rayonnement médiatique et visibilité	20	Visibilité de l'athlète, audience de ses réseaux, couverture presse, potentiel de valorisation de la destination
Engagement pour le village et disponibilité pour la Commune	20	Participation passée à la vie locale, disponibilité, implication auprès des jeunes et des associations

ANNEXE 2 – MODALITES D'UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DE LA COMMUNE

La présente annexe précise les supports sur lesquels l'Athlète s'engage à faire figurer le nom ou le logo « Les Contamines-Montjoie », en fonction de son niveau de soutien et des règlements fédéraux applicables.

Règles générales

- L'utilisation des logos fournis par la Commune respecte la charte graphique communale (couleurs, proportions, marges) ;
- L'Athlète s'engage à respecter les règles de sa fédération et les contraintes de ses autres partenaires ;
- Tout visuel principal (casque, combinaison, vélo, etc.) fait l'objet d'une validation préalable par la Commune (échange de maquettes par mail).

Tableau récapitulatif par niveau

Support / Niveau	Élite	Espoir	Ambassadeur
Casque / bandeau	Logo frontal à défaut latéral	Logo frontal à défaut latéral	Non obligatoire
Combinaison / maillot	Logo sur manche ou cuisse	Logo sur manche ou cuisse	Non obligatoire
Textile hors compétition (hoodie, doudoune, t-shirt)	Logo sur au moins 1 pièce portée lors d'apparitions officielles	Logo sur au moins 1 pièce portée lors d'apparitions officielles	Utilisation lorsqu'un textile est fourni
Vélo / skis / matériel	Sticker ou marquage	Sticker ou marquage	Au cas par cas
Supports numériques perso (site, bio réseaux sociaux)	Mention « Athlète partenaire / Ambassadeur des Contamines-Montjoie / Team Contas » avec lien à déterminer avec la Commune		

ANNEXE 3 – ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION DIGITALE

La présente annexe fixe les engagements minimaux de l'Athlète en matière de production de contenus numériques valorisant la Commune.

Les engagements portent sur les principaux comptes publics de l'Athlète, notamment : Instagram, Facebook, TikTok, YouTube, et tout autre réseau pertinent utilisé.

Les quantités sont indicatives, à adapter à votre capacité de suivi :

Type de contenu	Élite	Espoir	Ambassadeur
Posts / vidéos mentionnant la Commune*	Min de 12 publications par an		
Stories mettant en avant la station*	Min. 24 stories/an		
Réels	6/an	4/an	6/an
Crosspost	1 pendant la saison d’hiver et 1 pendant la saison d’été		
Partage d’événements de la Commune / OT	4 partages pendant la saison d’hiver et 4 partages pendant la saison d’été		

**période saison sportive : décembre à avril pour les sports d’hiver et mai à septembre pour les sports d’été*

Les seuils peuvent être modulés selon le calendrier sportif de l’Athlète (blessure, saisonnalité particulière...).

Les contenus doivent :

- comporter systématiquement la mention « Les Contamines-Montjoie » et/ou le tag des comptes officiels ;
- valoriser la destination (paysages, domaines skiables, sentiers, équipements, vie locale...) ;
- respecter les valeurs sportives, éthiques et républicaines.

ANNEXE 4 – ENGAGEMENTS DE PRESENCE ET D’EVENEMENTS

Préciser les jours de présence minimale de l’Athlète aux Contamines-Montjoie et le nombre d’événements auxquels il/elle s’engage à participer.

Type	Élite	Espoir	Ambassadeur
Nombre minimal de jours aux Contamines consacrés aux événements	Min. 8 jours/an	Min. 4 jours/an	Min. 8 jours/an
Nombre minimal de jours aux Contamines consacrés aux enfants (école, ski club etc.)	Min. 1 jour/an		A définir

Les jours peuvent être répartis sur l’année, en tenant compte du calendrier sportif et scolaire.

Types d’actions possibles

- participation à des événements communaux (cérémonies, compétitions locales, animations, trails, événements VTT, etc.) ;
- rencontres avec les jeunes des écoles, clubs et associations ;
- séances de dédicaces, conférences de presse, présentations de saison ;
- tournages, séances photo ou contenus spécifiques « 4 saisons ».

Une liste indicative d’événements pour la Saison sera communiquée par la Commune en début de Saison.

Les dates seront alors fixées d’un commun accord afin de respecter le calendrier et la préparation sportive de l’Athlète.